

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent ROUX à la commune de PAULHAN

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité passer la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent ROUX à la commune de PAULHAN du 11 juillet 2023 au 28 août 2023, sur la base de 44 heures au total réparties comme suit :

- Du 11 juillet 2023 au 12 juillet 2023, à hauteur de 4h00 par jour, afin d'assurer la préparation technique selon les fiches techniques des compagnies accueillies au Festival Alhambra Festi se déroulant sur la commune de PAULHAN ;
- Le 23 août 2023, à hauteur de 8h00, afin d'assurer la préparation, le montage, le chargement et la récupération de matériel ;
- Du 24 août 2023 au 26 août 2023, à hauteur de 8h00 par jour, pour assurer le rôle de technicien durant le Festival Alhambra Festi ;
- Le 28 août 2023, à hauteur de 4h00, pour assurer les retours de matériels et leur rangement.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Laurent ROUX est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, 21 juillet 2023

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS A LA COMMUNE DE PAULHAN

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe à CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président, **Monsieur Claude REVEL**, agissant aux présentes en vertu de la décision n°2023-060,

Et :

La commune de PAULHAN, sise 19 cours national à PAULHAN, représentée par son Maire, **Monsieur Claude VALERO**,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il a été convenu d'un commun accord,

Article 1^{er} : La Communauté de communes du Clermontais met à la disposition de la commune de PAULHAN **Monsieur Laurent ROUX**, Technicien territorial en contrat à durée indéterminée de droit public ;

Article 2 : Le temps de travail de **Monsieur Laurent ROUX** s'effectuera comme suit :

- Du 11 juillet 2023 au 12 juillet 2023, à hauteur de 4h00 par jour, afin d'assurer la préparation technique selon les fiches techniques des compagnies accueillies au Festival Alhambra Festi se déroulant sur la commune de PAULHAN.
- Le 23 août 2023, à hauteur de 8h00, afin d'assurer la préparation, le montage, le chargement et la récupération de matériel ;

- Du 24 août 2023 au 26 août 2023, à hauteur de 8h00 par jour, pour assurer le rôle de technicien durant le Festival Alhambra Festi ;
- Le 28 août 2023, à hauteur de 4h00, pour assurer les retours de matériels et leur rangement.

Article 3 : La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente convention de mise à disposition arrive à échéance le 28 août 2023, sans reconduction expresse.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 20 juillet 2023

Pour la Communauté de communes du Clermontais,

Pour la commune de PAULHAN,

Le Président,

Le Maire,

Claude REVEL



Claude VALERO